

Table des matières 28.11.2012

No. Livraison: 6943180
N° d'abonnement: 220051
N° de thème: 220.51
Coupures: 1
Pages de suite: 1
Total des pages: 2

Banque Cantonale de Genève
Communication
Madame Emmanuelle Merle-Thoi
Quai de l'Île 17
Case postale 2251
1211 Genève 2

		Tirage	Page
26.11.2012	Tout l'immobilier / Tout l'emploi <i>Un ouvrage de référence pour penser à tout</i>	181'928	1



Prévoyance

Un ouvrage de référence pour penser à tout

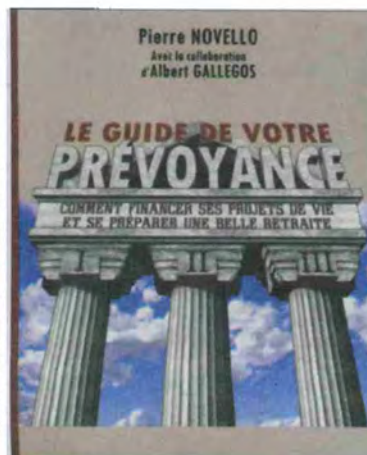
Le «**Guide de votre prévoyance**» (Editions Pierre Novello) s'avère un outil incomparable, à la hauteur de son objectif qui est précisément d'offrir un tour d'horizon exhaustif de l'ensemble du système des trois piliers. Réalisé par Pierre Novello, journaliste économique et auteur de plusieurs guides financiers, avec la collaboration d'Albert Gallegos, responsable du conseil patrimonial et de la prévoyance à la Banque Cantonale de Genève, il combine une connaissance encyclopédique de la prévoyance avec un sens de la synthèse qui lui permet de couvrir les différentes situations auxquelles l'assuré moyen peut se trouver confronté. Il répond aussi aux questions que chacun peut se poser, sans qu'il soit nécessaire de consulter plusieurs spécialistes.

Mohammad Farrokh

C'est le cas par exemple de la question des rachats du 2^e pilier, qui se pose si le salaire augmente. «Cela crée des lacunes», explique Pierre Novello, qui préconise d'effectuer des versements complémentaires pour avoir une rente en rapport avec le dernier salaire, ce qui, faut-il le rappeler, est l'objectif de la prévoyance professionnelle. Si ces rachats sont intégralement déductibles sur le plan fiscal, la question suivante est de savoir comment les échelonner pour tenir compte de la progressivité de l'impôt. Celui qui verse 50 000 francs à son institution de prévoyance a en effet intérêt à étaler ce montant sur plusieurs années, mais aussi éventuellement à différer ces rachats pour tenir compte de la rentabilité des fonds placés au titre du 2^e pilier. «Si la caisse se contente de rémunérer les capitaux au minimum légal, cela signifie que l'argent rapporte 1,5%», rappelle Pierre Novello.

La caisse est-elle solide?

La question des rachats se complique encore lorsqu'il faut tenir compte de la solidité de la caisse de pension: une entreprise qui licencie peut procéder à une liquidation partielle, donc répartir sa fortune entre le personnel restant et ceux qui partent. Or, si l'institution de prévoyance est en sous-couverture, ces derniers recevront moins de 100%. En pratique, ils ne récupéreront leur avoir de vieillesse qu'en fonction du taux de couverture, et cette règle s'applique aussi à la partie obligatoire du 2^e pilier. Celle-ci est certes garantie, mais uniquement en cas de liquidation totale. Dans ce contexte, l'utilisation du 2^e pilier pour l'acquisition d'un bien immobilier se profile de façon inédite. Depuis juillet, les banques donnent un coup de frein à cette pratique en exigeant une mise d'au moins 10% de



«**Le Guide de votre prévoyance**», 2012. Cet ouvrage de 336 pages est disponible en librairie au prix de 46.- francs et peut aussi être commandé auprès de l'éditeur:

www.pierrenovello.ch.

fonds propres, indépendamment de l'apport du 2^e pilier qui peut toujours concerner totalité de l'avoir de vieillesse jusqu'à l'âge de 50 ans. Dans le contexte actuel, caractérisé par certaines



incertitudes sur l'avenir du 2^e pilier, on peut être tenté d'utiliser cette possibilité le plus largement possible. Pierre Novello se déclare toutefois sceptique, dans la mesure où les incertitudes liées à l'avenir du marché immobilier sont aussi grandes que celles qui pèsent sur le 2^e pilier. «Aux niveaux de prix actuels, le risque de baisse est réel. Or, en cas de vente forcée, l'éventualité existe d'une perte de la part du 2^e pilier engagée à titre de fonds propres, et avec elle le risque de se retrouver sans immobilier et doté d'une prévoyance fortement réduite».

3^e pilier décrypté

Le Guide de votre prévoyance traite aussi largement du 3^e pilier et, dans ce domaine également, offre une synthèse actuelle, qui intègre les différents aspects de la question. Le 3^e pilier est particulièrement intéressant pour l'indépendant, qui peut déduire jusqu'à 33 408 francs de son revenu imposable. A Genève, la question du choix entre 3^e pilier libre et lié se pose de façon un peu particulière, car c'est l'un des seuls cantons où une assurance vie à primes périodiques

en 3^e pilier libre donne droit à des réductions d'impôts, tout en offrant l'avantage de ne pas être taxée à la sortie. Mais attention, précise Pierre Novello, il faut aussi tenir compte de l'aspect successoral, car le 3^e pilier libre est moins favorable à ce niveau. Bref, il faut savoir penser à tout; dans cette perspective, cet ouvrage est un outil indispensable. Il donne, comme le signale le patron de la BCGE Blaise Goetschin dans sa préface, «le recul nécessaire» et permet «d'avoir la vue d'ensemble». ■